BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant

Nom du service versant : Finances Départementales Etuds et Budget

Date du versement : 29 Janvier 1992

Nombre d'articles : 4

Partie réservée aux Archives

N° de versement : 1505 W

Date de prise en charge : 29.01.1992

Métrage : 0,60 ml

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
1505 W 1	- 10 Budgets supp. - 1 BS 90 - 1 BS 83 - 1 BS 82 - BS 90 (original - BS 91 (original	91 1982 à 1991	I		

Indexation

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant	Partie réservée aux Archives
Nom du service versant :	N° de versement :
Date du versement :	Date de prise en charge :
Nombre d'articles :	Métrage :

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
1505 W2	3 comptes Adm 89	1987 à 1992	I		
	1 CA 87				
	1 CA 88				
	1 CA 90				
	1 CA 90 (original				
	6 BP 92 (avant signature)				

Indexation

2

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant	Partie réservée aux Archives
Nom du service versant :	N° de versement :
Date du versement :	Date de prise en charge :
Nombre d'articles :	Métrage :

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
1505 W 3	12. Budget supplémentaire 1991. 1 rapport sur l'activité des services de l'Etat (1990)	1990 - 1991	I		

Le chef du service versant

Le Directeur des Services d'Archives

3

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant	Partie réservée aux Archives
Nom du service versant :	N° de versement :
Date du versement :	Date de prise en charge :
Nombre d'articles :	Métrage :

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
1505 W 4	- BP 91 - original - rapport activité 90 - original - BP 91 - projet - original - BP 90 - original - 6 mementos des finances - 91 - 1 BP 90	1990 - 1991	I		

Le chef du service versant

Le Directeur des Services d'Archives

4

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.